ABCD Ressources Humaines
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000€
Siège social 1 Parc des Fontenelles
78870 BAILLY
RCS Versailles B 383 068 137 (91B02468)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 Mai 2011

L'an deux mille onze, et le 10 Mai, à 20 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Thierry DURAND préside la séance en qualité de gérant majoritaire.

Le Président constate que sont présents

- Madame Marie Boudarel
 propriétaire de 55 parts

- Monsieur Thierry DURAND
 propriétaire de 445 parts

Total des parts présentes cinq cents parts sur les 500 composant le capital social.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut donc valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée
- le rapport du gérant
- le texte des résolutions proposées
- Les nouveaux statuts

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérant avant la date de la présente réunion ce dont l'assemblée lui donne acte et quitus à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Modification de la répartition du Capital Social,
- Arrivée de Trois nouveaux Associés au sein de la Société ABCD Ressources Humaines.
- Modification du Capital Social de la Société ABCD par incorporation des réserves.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'assemblée Extraordinaire du 10 Mai 2011
Le capital d'ABCD Ressources Humaines est porté à 40.000 € pour 500 parts détenus par 5 Associés et ce par incorporation des Réserves.
Chaque part social a ainsi une valeur nominative de 80 €.
L'article 7 des statuts de la Société ABCD ressources Humaines est modifié en conséquence.
Copie de la parution au Journal d'annonces Légales est jointe.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Mai 2011

Monsieur Thierry Durand détenteur de 445 parts, les revend à hauteur de

- 50 parts à Monsieur Yan Dautzenberg nouvel associé au sein d'ABCD.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Mai 2011

Monsieur Thierry Durand détenteur de 445 parts, les revend à hauteur de

- 25 parts à Monsieur Xavier Durand

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Mai 2011

Monsieur Thierry Durand détenteur de 445 parts, les revend à hauteur de

- 25 parts à Mademoiselle Audrey Durand

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Par voix de conséquence, le capital social de la Société ABCD Ressources Humaines est Modifié par cette Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Mai 2011 De la façon suivante se trouve ainsi libellé

- Monsieur Thierry DURAND est porteur de 345 parts
- Madame Marie BOUDAREL est porteuse de 55 parts
- Monsieur Yan DAUTZENBERG est porteur de 50 parts
- Monsieur Xavier DURAND est porteur de 25 parts
- Mademoiselle Audrey DURAND est porteuse de 25 parts

Pour un capital social porté ce jour à 40 000 Euros et un total de 500 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité le 10 Mai 2011
L'article 7 des statuts d'ABCD est modifié en conséquence

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 10 Mai 2011 délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Fait à Bailly le 10 Mai 2011 pour faire valoir ce que de droit.

